

Executive Board

Kevin Rivera Medina (Colegio de Abogados y Abogadas de Puerto Rico), Guillaume Colin (FIACAT), Amy Bergquist (Advocates for Human Rights), Annemarie Pieters (Comunità di Sant'Egidio), Anne Souleliac (Barreau de Paris)

Steering Committee

ADPAN, AHR, Paris Bar, CAAPR, CMCPM, Coalition Tunisienne, Comunità di Sant'Egidio, CPJ, DPP, ECPM, FIACAT, FIDH, FHRI, IHR, Journey of Hope, PGA, CPJC, SYNAFEN, TAEDP, Witness to Innocence

Member Organisations

ABF, ACAT Germany, ACAT France, ACAT Liberia, ADALEH, ADPAN, AFSC, AI, AJEM, ALEF, AMDH, ASF France, ASF Guinée, Bayt Al Hikma, BHC, BHRS, Braine l'Alleud, Catholic Mobilizing Network, CCDHRN, CCR, CCPR, CCSJ, CEDP, CGT, Chaml, CHESO, CIB, COALIT, Coalition arabe contre la peine de mort, Coalition irakienne contre la peine de mort, Coalition mauritanienne contre la peine de mort, Coalition nigérienne contre la peine de mort, CODHAS, CODHO, COJESKI, Comité Paul Rougeau, Collectif français « Libérons Mumia! », Coordination Éveil et cause pour l'Unité nationale et la lutte contre l'esclavage, Coordination Maghrébine, Cornell Center Death Penalty Worldwide, Conseil national des barreaux, CPF, CPR, CRSJS, CTCPM, CURE, Dijon, Droits et Paix, EJ USA, European Association for Human Rights, FHRI, FIDU, FMVJ, Forum 90, FSU, GAM, Greater Caribbean for Life, GCADP, HOC, HRCP, HRI, Human Rights Activists in Iran, HRW, HURILAWS, ICHRDS, ICJ, Kenya Human Rights Commission, ICJ Kenya, IODR, Inmates' Voices, Iraqi Coalition against Death Penalty, JIADEP, Journey of Hope, KADP, KMMK-G, KontraS, Lawyers For Human Rights International, LACR, LDH, Leaders Organization, League of Women Lawyers of Tajikistan, LEDAP, Legal Awareness Watch-LAW, LHRC, LIDH, Lifespark, LPJ, Lualaba Center for Human Rights, Madrid Bar Association, Mano River Union Youth Parliament, Marvi Rural Development Organization-MRDO, MDT, MEDEL, Michigan Committee Against Capital Punishment, Mothers Against Death Penalty, Mouvement des Abolitionnistes du Congo Brazzaville, MRAP, NACDL, NCADP, New Hampshire Coalition to Abolish the Death Penalty, NLG, Norden Directions, OBFG, Observatoire burundais des prisons, ODA Genève, ODA Liège, ODA Versailles, OMCEO Firenze, OMCT, OMP, Pax Christi Uvira, Parliamentarians for Global Action, PCHR, PFADP, Penal Reform International, Planète réfugiés-Droits de l'Homme, PRCADP, QUNO, RADHOMA, RAL, Reggio Emilia, REPECAP, REJADD TOGO, Reprieve, REPRODEVH, Réseau des droits de l'Homme du Kurdistan, Réseau marocain Euromed des ONG, ROTAB, SACP, Save Anthony, SHAMS, Society of the Right to Life Guardians, Sunny Center Foundation, Think Centre, The Justice Project Society, The Rights Practice, Themis Fund/The 8th Amendment Project Singapore, UCPDHO, UIA, Venise, VIASNA, Vivere, WTI, WICC, We Believe in Second Chances

Secretariat

Coalition mondiale contre la peine de mort

Mundo-M • 47 avenue Pasteur • 93100
Montreuil • France

+33 1 80 87 70 43

contact@worldcoalition.org

Application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par le Burundi

Suggestion d'une Liste de points à traiter

Soumise par la Coalition mondiale contre la peine de mort

131^{ème} session du Comité des droits de l'homme

1 au 26 mars 2021

En vue de la 131^{ème} session du Comité des droits de l'homme, la Coalition mondiale contre la peine de mort souhaite communiquer plusieurs points concernant la peine de mort au Burundi.

La Coalition mondiale réunie plus de 160 organisations membres : organisations des droits humains, associations professionnelles et collectivités locales réparties sur les cinq continents, qui se sont unies pour faire campagne en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale a été fondée à Rome en 2002. Ses actions comprennent la Journée mondiale contre la peine de mort, une campagne de ratification du Protocole des Nations Unies visant à abolir la peine de mort, et une campagne pour la mise en œuvre de la résolution moratoire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Peine de mort

1. Le Burundi a aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes après l'entrée en vigueur, le 22 avril 2009, de la révision du Code pénal abrogeant la peine capitale¹.
2. Le Burundi a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 9 mai 1990. Toutefois, le Burundi n'a toujours pas ratifié le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort.
3. Le Burundi a exprimé son engagement en faveur de l'abolition de la peine capitale en coparrainant et en votant en faveur de quatre résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies instituant un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2008², 2010³, 2012⁴, and 2014⁵. Le Burundi a également voté en faveur de la résolution en 2007 sans la

¹ Loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal.

² Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/430/Add.2)], 63/168. Moratoire sur l'application de la peine de mort, A/RES/63/168.*

³ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/65/456/Add.2 (Part II))], 65/206. Moratoire sur l'application de la peine de mort, A/RES/65/206.*

⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2012 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.2 et Corr. 1)], 67/176. Moratoire sur l'application de la peine de mort, A/RES/67/176.*

⁵ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/488/Add.2 et Corr. 1)], 69/186. Moratoire sur l'application de la peine de mort, A/RES/69/186.*

coparrainer⁶, mais a voté contre en 2016⁷ et était absent lors du vote en 2018⁸ et en 2020⁹.

4. Le Burundi a participé au Troisième Cycle de l'Examen périodique universel le 18 janvier 2018. À cette occasion, le Burundi a accepté¹⁰ toutes les recommandations relatives à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en l'espèce les recommandations 137.2 (Afrique du Sud, Belgique, Croatie, Espagne, Géorgie, Honduras, Monténégro et Togo)¹¹, 137.3 (Australie)¹² et 137.4 (Arménie, relative à la signature du Protocole)¹³. Le Burundi a par la suite déclaré que ces recommandations étaient « *d'intérêt national prioritaire et [qu'il] prendra toutes les mesures voulues pour leur mise en œuvre* »¹⁴.
5. Dans leurs Observations finales rendues en 2014, le Comité des droits de l'homme¹⁵ et le Comité contre la torture¹⁶ ont tous les deux encouragé le Burundi a ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
6. La Coalition mondiale contre la peine de mort saisit donc cette opportunité pour demander :
 - a) Quelles ont été les mesures entreprises par le Burundi pour adhérer formellement au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
 - b) Et, si aucune mesure n'a été prise, quels sont les obstacles à l'adhésion ?

⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/62/439/Add.2)]*, 62/149. *Moratoire sur l'application de la peine de mort*, A/RES/62/149.

⁷ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/71/484/Add.2)]*, 71/187. *Moratoire sur l'application de la peine de mort*, A/RES/71/187.

⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.2)]*, 73/175. *Moratoire sur l'application de la peine de mort*, A/RES/73/175.

⁹ Assemblée générale des Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2020 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.2)]*, 75/183. *Moratoire sur l'application de la peine de mort*, A/RES/75/183.

¹⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Burundi, Additif, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné*, 6 juin 2018, A/HRC/38/10/Add.1, §§6-7.

¹¹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Burundi*, 19 avril 2018, A/HRC/38/10, §137.2.

¹² *Ibid.*, §137.3.

¹³ *Ibid.*, §137.4.

¹⁴ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Burundi, Additif, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné*, 6 juin 2018, A/HRC/38/10/Add.1, §7.

¹⁵ Comité des Nations Unies droits de l'homme, *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Burundi*, 21 novembre 2014, CCPR/C/BDI/CO/2, §6.

¹⁶ Comité des Nations Unies contre la torture, *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Burundi*, 12 décembre 2014, CAT/C/BDI/CO/2, §26.